

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 128/2021

Cérémonies du 11 novembre

Voirie

Le Maire de la Commune de PEILLE,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2213-6,
En vue d'organiser les cérémonies du 11 novembre sur la Place de l'église à La Grave de Peille,
Considérant qu'en raison de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique notamment

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs (hormis ceux nécessaires à l'organisation) seront interdits le jeudi 11 novembre 2021 de 9 h00 à 12 h00, sur la Place de l'église à La Grave de Peille.

Article 2^{ème} : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3^{ème} : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'ESCARENE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale.

Fait à Peille, le 09 novembre 2021

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification